

CANADA	PROCÈS-VERBAL DE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE		COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL	Référée De	Salle prévues 17.70	Date Le 18 mai 2021
No : 500-17-106683-199			JP 1827
L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.			

Partie demanderesse	Procureur(s)
ALISON JEAN STEEL ET AL	Me Alan Stein alanstein.avocat@gmail.com Présent

Partie défenderesse	Procureur(s)
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA	Me Andréanne Joanette-Laflamme Présent andreane.laflamme@justice.gc.ca
	Me François Joyal Présent francois.joyal@justice.gc.ca
	Me Sarom Bahk Présent sarom.bahk@justice.gc.ca

Partie défenderesse	Procureur(s)
HÔPITAL ROYAL VICTORIA -et- CENTRE DE SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ MCGILL	Me Véronique Roy Présente veronique.roy@langlois.ca
	Me Gabrielle Brochu Absente gabrielle.brochu@langlois.ca

Nature de la cause Conférence de gestion	Montant : \$
---	--------------

Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière) Susan Misari	Interprète N/A	Sténographe N/A
---------------------------------------	--------------------------	---------------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

	Début	Fin		Début	Fin
Audition AM :	8 :55	9 :20	Audition PM :		

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Conférence téléphonique prévue pour la mi-juin 2021
---------------------------------------	---

HEURE

8 :55

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE
Identification des parties.

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉALNo :
500-17-106683-199Référé
DeSalle
prévue
17.70

Date

Le 18 mai 2021

L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.

JP 1827

Le juge Prévost rappelle qu'il a été saisi de ce dossier il y a plus de 18 mois à l'occasion de la tenue d'une conférence de gestion visant à établir le protocole de l'instance. À ce jour, aucun protocole de l'instance n'a encore été établi principalement en raison du délai pris par les demanderesse pour communiquer les autorisations nécessaires à l'obtention de dossiers médicaux remontant à plus de 60 ans et aux difficiles recherches effectuées par les défenderesses pour les retracer.

Parallèlement au présent dossier, une demande d'autorisation pour exercer une action collective, initiée par un autre cabinet d'avocats en demande, est présentement pendante devant le juge Gary D. D. Morrison. À ce jour, l'action collective n'a pas encore été autorisée.

Les dossiers médicaux

Me Roy réfère à sa lettre du 13 mai 2021 adressée au juge Prévost. Certains délais seront encourus pour la transmission des dossiers médicaux pour lesquels les autorisations n'ont été reçues qu'au mois de février dernier. Elle requiert un délai additionnel jusqu'au **15 août 2021** pour les transmettre. Cette demande ne fait pas l'objet de contestation de la part des autres parties.

Le Tribunal étend donc au 15 août 2021 le délai de transmission des dossiers médicaux dont les autorisations ont été communiquées au mois de février 2021.

Me Roy rapporte qu'aucune demande ne lui a été communiquée par Me Stein pour obtenir le dossier médical des patients apparentés à 18 personnes agissant comme mandants dans le présent recours. Me Stein précise que certaines de ces personnes ont déjà en leur possession le dossier médical requis. Pour celles dont cela ne serait pas le cas, une autorisation visant à obtenir le dossier médical sera transmise à Me Roy **dans les meilleurs délais**. Il est bien compris que pour ces dossiers, le cas échéant, le délai de transmission du 15 août 2021 ne s'applique pas.

Demande en irrecevabilité

Le Procureur Général du Canada a produit une demande en irrecevabilité datée du 30 avril 2021.

Me Roy indique qu'elle a l'intention de produire une demande similaire au nom des autres parties défenderesses. Le Tribunal lui accorde jusqu'au **30 juin 2021** pour s'exécuter.

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉALNo :
500-17-106683-199Référé
DeSalle
prévue
17.70

Date

Le 18 mai 2021

L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.

JP 1827

Les parties annoncent que l'audition des demandes en irrecevabilité requerra **1 journée**. La durée des plaidoiries est la suivante :

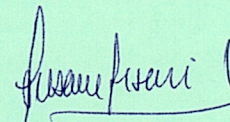
- Procureur Général du Canada : 2,5 heures (incluant la réplique);
- Autres défenderesses : 15 minutes;
- Demanderesses : 1,5 heure.

Il est impossible pour l'instant de fixer la date d'audition; cela ne sera possible qu'à la mi-juin 2021. Selon le calendrier des avocats au dossier, leur disponibilité serait optimale pour une audition en décembre 2021.

Les parties conviennent de transmettre leur plan d'argumentation écrit selon le calendrier suivant :

- Procureur Général du Canada : **17 septembre 2021**;
- Autres défenderesses : **30 septembre 2021**;
- Demanderesses : **22 octobre 2021**.

Une conférence téléphonique sera tenue vers la **mi-juin 2021** pour confirmer la date d'audition des demandes en irrecevabilité.



Susan Misari, adjointe
pour l'honorable André Prévost, j.c.s.

ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.

9 :20

FIN DE LA CONFÉRENCE.